

MAIRIE DE PIERRELATTE
REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
Approuvé par le Conseil Municipal lors de la
séance du 02 juillet 2018

L'accueil des enfants au restaurant scolaire impose l'adhésion au présent règlement intérieur.

1. ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants scolarisés à la journée peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

2. INSCRIPTION PREALABLE ANNUELLE – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'inscription est obligatoire. L'absence d'inscription entraîne le refus d'accueil. Elle est prévue pour l'année scolaire ou pour une période déterminée. Les dossiers sont à retirer et à retourner au **service Education-Enfance-Jeunesse, Espace Rabelais, 31 avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque**.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année.

La responsabilité de la ville de Pierrelatte ne saurait être recherchée pour tout incident découlant du défaut de renseignement ou de renseignements erronés du dossier d'inscription.

3. GESTION DE « L'AGENDA » de L'ENFANT

Afin d'organiser dans les meilleures conditions le service public de la restauration scolaire, l'accueil est réglementé autour des principes de la réservation et du prépaiement. L'ensemble des opérations de réservation, report, annulation des repas constitue « L'agenda » de l'enfant.

Les réservations et paiements pourront être effectués au **minimum à la quinzaine, au plus tard le vendredi avant 12h00 pour les deux semaines suivantes.**

Les changements de jour de réservation pourront s'effectuer auprès du service Education-Enfance-Jeunesse, dans la limite des délais ci-dessus.

- En cas de survenue d'un impayé, quel qu'en soit le motif, l'agenda de l'enfant est **IMMEDIATEMENT** suspendu et l'accès au portail famille bloqué, dans l'attente d'une régularisation. Une phase de recouvrement à l'amiable précède dans ce cas la saisine des Services du Trésor Public.

Au-delà de la deuxième relance, la collectivité se réserve le droit de transmettre le dossier pour recouvrement à la trésorerie.

- En cas de repas non pris, ceux-ci pourront être mis en avoir, uniquement sur présentation d'un justificatif administratif d'absence.

- Les repas annulés, mais ne pouvant donner lieu à report pour raison impérieuse, peuvent être remboursés sur demande écrite des parents accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (départ de la famille hors de la commune, enfant qui n'est plus scolarisé dans un des groupes scolaires de la Ville...)

4. TARIF ET LIEUX DE VENTE

Le prix du repas est fixé par Délibération du Conseil Municipal.

Les réservations et paiements des repas s'effectuent :

- par **chèque** (à l'ordre du Trésor Public), en **Espèces**, ou par **carte bancaire** au service Education-Enfance-Jeunesse – Espace Rabelais – 31 avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque - 26 700 PIERRELATTE.

- par **Carte Bancaire** sur le portail famille via internet (grâce à un lien remis par le service Education-Enfance-Jeunesse).

Le service Education-Enfance-Jeunesse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se tiennent à la disposition des familles rencontrant des difficultés pour les conseiller et envisager les solutions permettant aux enfants de fréquenter le restaurant scolaire.

5. ACCÈS AUX SALLES DE RESTAURATION HORS CUISINE CENTRALE

Hormis le personnel municipal ou celui de l'éducation nationale, et les agents de **l'Agence Régionale de Santé**, les personnes devant pénétrer au sein des salles de restauration doivent disposer d'une autorisation municipale préalable.

6. JOURS, HEURES D'OUVERTURE ET MENU

Le service de restauration des élèves se déroule entre 12H et 13H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en fonction du calendrier scolaire des écoles publiques. Les menus mensuels, établis selon les règles diététiques alimentaires, sont affichés au public en fin de mois précédent.

Compte tenu de l'organisation de la cuisine centrale, un seul menu est proposé quotidiennement et aucune adaptation individuelle ne peut être prise en compte pour quelque raison que ce soit.

Les menus sont affichés sur les supports d'information aux parents dans les écoles et au centre Rabelais. Ils sont aussi téléchargeables sur le site internet de la ville. (www.ville-pierrelatte.fr).

7. GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire, dont l'organisation reste facultative pour les communes, est un service public qui fonctionne les jours d'école. La Municipalité organise ce service de restauration dans la **limite de la capacité d'accueil** du bâtiment (liée à la superficie) affecté à ce service et assure la restauration des élèves dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La cuisine centrale se trouve dans l'enceinte du groupe scolaire du Rocher, et procède à la livraison en liaison chaude des salles de restauration situées au sein des groupes scolaires Bauret, Claux et Daudel.

Durant la pause méridienne, les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la Commune.

Le restaurant scolaire et toute l'organisation de ce service rendu aux familles, doivent participer à l'éducation nutritionnelle de l'enfant, l'éducation de son goût et contribuer à sa socialisation et à son éducation.

8. FONCTIONNEMENT

a - Obligations incombant aux enfants

Les enfants doivent :

- se tenir correctement à table
- respecter la nourriture
- manger suffisamment et goûter à tous les plats (sans pour autant être forcés)
- respecter leurs camarades, les surveillants et le personnel de service
- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition par la Ville : mobilier, couverts, autres...

Si l'enfant ne respecte pas ces règles de vie, un avertissement écrit sera adressé aux parents et si son attitude ne change pas, il pourra être renvoyé temporairement ou définitivement.

Après une période d'exclusion, un entretien avec l'enfant, les parents, la gestionnaire du restaurant scolaire et un représentant de la Municipalité, aura lieu pour permettre la réintégration de celui-ci.

Lorsqu'une décision d'exclusion est prise, l'agenda de l'enfant est suspendu pendant tout la durée de la sanction. Les repas éventuellement réservés pendant cette période, sont, soient reportés à la convenance de la famille, soient crédités sur le compte des parents.

b - Rôle et obligations du personnel municipal

- Les repas sont préparés à la cuisine centrale. Leur préparation et leur confection sont effectuées selon les règles sanitaires en vigueur sous la responsabilité et la direction du gestionnaire.

- Quotidiennement, il est procédé à l'appel des élèves pour confirmer leur présence et permettre ainsi de dresser une liste précise, chaque jour, des enfants présents.
- Les surveillants désignés veillent aux respects des règles d'hygiène notamment du lavage des mains avant et après la prise de repas
- Les surveillants désignés veillent au bon déroulement du temps de pause méridien pour que chaque enfant puisse prendre un repas dans un cadre calme et convivial.
- Les surveillants désignés veillent sur les enfants pendant le temps récréatif suivant le déjeuner.

c - Sécurité

En cas d'accident sur la période de restauration scolaire soit entre 12H et 13H20, les surveillants désignés ont obligation :

- de faire appel aux urgences médicales (POMPIERS 18, SAMU 15)
- d'apporter les premiers soins avec la pharmacie de premiers secours le cas échéant
- de prévenir la famille
- de consigner les faits dans un rapport circonstancié pour transmission aux assurances le cas échéant

d - Protocole d'Accord Individualisé (PAI)

- **Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable de la Municipalité.** Seule pourra être autorisée, pour les enfants disposant d'un P.A.I., la fourniture, par les parents, d'un panier repas quotidien et conservé à bonne température, dont l'ensemble des aliments non consommés sera jeté après le déjeuner pour répondre aux normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).
- L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé au Service Education-Enfance-Jeunesse et au directeur ou à la directrice de l'école. Un **Protocole d'Accord Individualisé (PAI)** sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante et la Municipalité. Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel municipal recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.
- En l'absence d'un P.A.I., aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine à un enfant. Le personnel de restauration et de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

9. Responsabilité

Une assurance individuelle « Responsabilité Civile » est obligatoire. Elle sera fournie à chaque rentrée scolaire par la famille. L'assurance de la Commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Un rapport sera établi en triple exemplaires :

- * 1 pour le responsable de l'enfant
- * 1 pour le régisseur du restaurant scolaire
- * 1 pour le service Education-Enfance-Jeunesse

10. Normes d'hygiène et de sécurité

Le service de restauration scolaire fait l'objet d'un dossier d'agrément au niveau du service départemental des affaires sanitaires et sociales ainsi que d'un suivi régulier de la part de ce dernier. Le personnel affecté au service de restauration scolaire bénéficie d'une formation HACCP.

Les diverses analyses réalisées sont mises à la disposition du public.

Le présent règlement est affiché dans tous les restaurants scolaires. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville (www.ville-pierrelatte.fr). Il est remis aux parents lors de la 1ère inscription et sur simple demande.

Le règlement intérieur sera remis aux parents le jour de l'inscription. Il pourra être révisé après consultation de la Commission Scolaire et approbation du Conseil municipal. Toute modification du règlement et des tarifs sera communiquée aux parents

Fait à Pierrelatte, le 02 juillet 2018

Alain GALLU
Maire